

AVIS DE DEPART

Réservé Finistère Habitat

ف Congé simple

ف Mutation Interne

Date de réception :/...../.....

Cet avis de départ doit être transmis à Finistère Habitat au plus tard 3 mois avant votre départ.

Je soussigné,

demeurant _____

Téléphone Fixe (actuel) : _____

Portable : _____

Références du logement :

N° logement _____

N° de

contrat _____

déclare donner congé de mon logement pour le
déménagement prévu le _____

Nouveau domicile (obligatoire)

adresse : _____

code postal : _____

Ville : _____

Nouveau N° téléphone : ... / ... / ... / ... / ...

Fait à _____ le _____

(signature obligatoire de chaque titulaire du contrat)

tmp.file.alemeste

Délai de préavis applicable au locataire

Le délai de préavis applicable au locataire est de **3 mois**.

Le point de départ de ce délai correspond au jour de la réception par Finistère Habitat du présent document. Ce délai peut être réduit dans les cas suivants, sous réserve que le locataire **apporte les justificatifs nécessaires à la prise en compte de sa situation. Le nouveau délai est calculé à compter de la réception des justificatifs par Finistère Habitat.**

Evènement	Préavis applicable	Justificatif à fournir
Attribution d'un autre logement social conventionné	2 mois (Art. L 353-15 II du CCH)	Copie du contrat de bail ou attestation bailleur
Obtention d'un 1^{er} emploi	1 mois	Copie contrat de travail ou attestation employeur + date affiliation sécurité sociale
Mutation professionnelle (au sein de la même entreprise)	1 mois	Attestation de l'employeur
Perte d'emploi	1 mois	Copie lettre licenciement ou attestation de fin de contrat
Nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi	1 mois	Copie lettre licenciement ou attestation de fin de contrat + Copie nouveau contrat ou attestation employeur
Changement de logement pour raisons de santé	1 mois (tous locataires)	Certificat médical
Bénéficiaire du RSA	1 mois	Attestation récente permettant de vérifier que le locataire est toujours dans le dispositif.
Bénéficiaire de l' AAH	1 mois	

A noter qu'en cas de **mutation interne** au sein du patrimoine de Finistère Habitat (changement de logement), le préavis **d'un mois** est applicable au locataire.